

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉTUDIANTS****2017-2018****DIRECTIVE 2017-2018 DU CONSEIL DES RECTORATS DU 28 avril 2017**

Cette directive annule et remplace la directive 2016-2017 du Conseil des Rectorats. Elle entre en vigueur dès le début de l'année académique 2017-2018.

**CHAMP D'APPLICATION**

Cette directive s'adresse aux étudiants UNIGE, UNIL, UNINE, ERASMUS et aux étudiants boursiers de la Confédération (immatriculés dans une des universités du Triangle Azur) qui sont amenés à se déplacer de leur Université d'immatriculation vers l'une ou l'autre des universités du Triangle Azur ou vers l'Université de Fribourg pour les raisons suivantes:

- Pour suivre des enseignements de Bachelor ou Master et les examens qui y sont liés.
- Pour des séances de travail (au maximum 3 par semestre) avec le directeur du travail de mémoire (Master conjoint uniquement).
- Si le travail de mémoire nécessite l'utilisation d'un laboratoire dans une autre université du Triangle Azur et sur demande du directeur du mémoire, 28 déplacements peuvent être pris en charge durant la deuxième année du Master (Master conjoint uniquement).

**FRAIS NON REMBOURSÉS**

- Les déplacements pour effectuer des recherches en bibliothèque ou en laboratoire (sauf cas mentionné plus ci-dessus).
- Les déplacements pour suivre sur un autre site des cours similaires à ceux dispensés par l'université à laquelle l'étudiant est immatriculé.
- Les déplacements du domicile de l'étudiant vers l'université à laquelle il/elle est immatriculé-e.
- Les trajets effectués en voiture.
- Les déplacements effectués hors période de cours et d'examens. Les cas particuliers sont réservés.
- Les frais de déplacement du domicile de l'étudiant vers la gare.
- Les déplacements effectués dans le cadre d'un stage.
- Les titres de transports publics urbains pris indépendamment du billet de train et du City-Ticket.

**PRINCIPES**

- Remboursement de chaque déplacement sur présentation des titres de transport jusqu'à un maximum fixé au prix du billet CFF City-Ticket\* 2<sup>ème</sup> classe demi-tarif.
- Le total des frais de transport remboursés ne peut pas dépasser CHF 800.-/semestre.
- En cas de déplacements fréquents, il est conseillé aux étudiants d'acquérir un AG (durée minimale de 4 mois).
- Remboursement selon les modalités ci-dessous en fin de semestre uniquement et au plus tard deux mois après la fin du semestre.

**MODALITÉS DE REMBOURSEMENT**

- Sur la base du formulaire ci-joint dûment rempli, accompagné des billets de train ordinaires / City-Ticket\* originaux **ou** de la photocopie de l'abonnement général accompagné du justificatif de paiement, ainsi qu'une photocopie de la carte d'étudiant.
- Les professeurs dispensant l'enseignement sont priés de signer chaque ligne du formulaire soumis par l'étudiant, attestant sa participation au cours. Pour les examens, l'étudiant est tenu de faire signer le formulaire par le professeur présent à l'examen ou, à défaut, le surveillant.

**VALIDATION ET REMBOURSEMENT**

- Les formulaires dûment remplis et signés ainsi que les titres de transport (scotchés sur feuille A4) doivent être adressés en un seul envoi à la Faculté de rattachement de l'étudiant dans l'université où l'étudiant est immatriculé.
- La Faculté de rattachement de l'étudiant doit confirmer que les cours suivis à l'extérieur par l'étudiant font partie de son plan d'étude et valider par son tampon et une signature le formulaire d'indemnisation.
- La Faculté transmet les formulaires validés à la coordination Azur de son université pour remboursement à l'étudiant.

\* Outre le déplacement en train jusqu'à la ville de l'université d'accueil, le City-Ticket comprend une carte journalière donnant droit à un accès illimité aux transports publics urbains au lieu de destination.

**REMARQUE**

**Les Universités de Genève, de Lausanne et de Neuchâtel attirent l'attention de leurs collaborateurs et des étudiants sur le fait qu'elles déclinent toute responsabilité découlant de l'utilisation de véhicules privés pour leurs déplacements entre les sites.**

